

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 13 juillet 2018

ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ  
« DEVELOPPEMENT  
D'UNE  
EXPERIMENTATION  
D'UN SERVICE DE  
COVOITURAGE  
DYNAMIQUE EN  
TEMPS REEL SUR  
LE TERRITOIRE DU  
GRAND GENEVE »

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet à huit heures trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 6 juillet 2018

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François CICLET – M. Christian DUPESSEY – M. Christophe MAYET - M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Marin GAILLARD – M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND – M. Antoine VIELLIARD – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Gilbert ALLARD

N° BU2018-06

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués  
Présents : 9

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DEVELOPPEMENT D'UNE  
EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE  
DYNAMIQUE EN TEMPS REEL SUR LE TERRITOIRE  
DU GRAND GENEVE »

Le Genevois français est marqué par une saturation du système de transports et déplacements résultant à la fois d'une forte augmentation des déplacements lié à la dynamique de développement du territoire (1.4 million de déplacements quotidiens), d'un usage prédominant des transports individuels motorisés (70% des déplacements) et d'une offre de transport collectif en retrait par rapport à des territoires comparables.

Pour répondre à ces enjeux et améliorer les déplacements, le Pôle métropolitain s'est doté d'une feuille de route opérationnelle 2017-2020, définie à partir des principes suivants :

- renforcer les capacités d'actions collectives du Genevois français ;
- passer à l'opérationnel (en actant le passage d'un Pôle métropolitain outil de coordination et d'études à un Pôle métropolitain mettant en œuvre des actions et services d'intérêt métropolitain) ;
- tout mettre en œuvre pour faire face à l'urgence des mobilités et pour que des solutions apparaissent avant 2020.

D'un point de vue opérationnel, les élus ont manifesté le souhait de doter le Pôle métropolitain de compétences en matière de mobilité, complémentaires à celles qui sont déjà en cours sur le territoire. Cette prise de compétences mobilités nouvelles du Pôle métropolitain se traduit par le lancement d'une première action en matière de covoiturage domicile-travail dès 2018, découlant des engagements transfrontaliers liés au plan d'actions « petites douanes » (Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux). L'objectif consiste à diminuer le trafic routier sur un axe donné via une amélioration du niveau de remplissage des voitures.

Une consultation a été lancée sur le « Développement d'une expérimentation d'un service de covoiturage dynamique en temps réel sur le territoire du Grand Genève ». Cette mission durera 36 mois.

Le marché prévoit deux types de prestations :

1. Des prestations à prix forfaitaire qui visent à définir et mettre en œuvre une solution de covoiturage en temps réel sur la liaison Valleiry-Viry-Bernex-Genève.
  - o Etape n°1 : Définition de la solution (septembre-novembre 2018) – durée 3 mois
  - o Etape n°2 : Mise en œuvre (décembre 2018-décembre 2019) – durée 13 mois
2. Des prestations à prix unitaires qui permettront de préciser les modalités opérationnelles d'application sur d'autres couloirs de déplacements.

Une procédure adaptée ouverte, conforme à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et aux articles 78 et 80 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres a été engagée le 29 mai 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).

Il s'agit d'un marché public mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire : définition et mise en œuvre d'une solution de covoiturage en temps réel sur la liaison Valleiry-Viry-Bernex-Genève.
- L'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum avec un maximum de 40 000 €HT en application les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires : Définition d'une solution de covoiturage en temps réel sur cinq autres couloirs de déplacements potentiels.

Vingt dossiers de consultation ont été retirés.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin à 16h00.

Six plis, inscrits au registre des dépôts, ont été réceptionnés, à savoir :

- > ECOV - 75 020 PARIS
- > COVIVO - 54 000 NANCY
- > ECOLUTIS – 92 400 COURBEVOIE
- > LA ROUE VERTE – 38 000 GRENOBLE
- > SCITY – 06 600 ANTIBES
- > KLAXIT – 75 002 PARIS

L'offre du candidat KLAXIT – 75 002 PARIS doit être considérée comme irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et notamment le règlement de consultation qui précisait les pièces qui devaient être remises à l'appui de l'offre.

Les offres ont été analysées selon les critères et sous-critères mentionnés au règlement de consultation avec leur pondération :

| Critères                                 | Pondération |
|--|-------------|
| 1 - Valeur technique                     | 50 points   |
| 2 – Moyens humains affectés à la mission | 20 points   |
| 3 - Prix des prestations                 | 30 points   |

**La valeur technique** notée sur 50 points sera appréciée au regard de la note technique selon les sous-critères définis ci-dessous :

- > Approche novatrice de la solution (30 points) ;
- > Approche globale du contexte de l'étude (10 points) ;
- > Qualité de la méthodologie (10 points) ;

**Les moyens humains** notés sur 20 points seront appréciés au regard de la note technique selon les sous-critères définis ci-dessous :

- > Compétences professionnelles (10 points) ;
- > Expériences (10 points).

**Le prix** sera jugé au regard du prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement, par application de la formule suivante :

$Note/30 = 30 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre jugée})$

Le marché étant constitué d'une partie forfaitaire et d'une partie unitaire, il est proposé la clé de répartition suivante :

- > 20 points pour le marché forfaitaire
- > 10 points pour le marché unitaire constitué d'une moyenne des prix jours/homme

Conformément au Règlement de la consultation, une négociation a été engagée avec les candidats ECOV, COVIVO et la ROUE VERTE le mercredi 27 juin 2018, en présence de Monsieur Pierre-Jean Crastes, Vice-président à l'aménagement et à la transition énergétique du Pôle métropolitain du Genevois français, Madame Charlotte LE GOUIC, chargée de mission Aménagement du Territoire du Pôle Métropolitain ainsi que Monsieur Ludovic ANTOINE, chargé de mission mobilité du Pôle Métropolitain.

A l'issue de la négociation qui s'est tenue le 27 juin 2018, il résulte de l'analyse des offres restantes les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

|               | Analyse technique<br>/ 50 | Moyens humains<br>/ 20 | Prix<br>/ 30 | Note<br>/ 100 | Classement |
|---------------|---------------------------|------------------------|--------------|---------------|------------|
| <b>COVIVO</b> | <b>38</b>                 | <b>16</b>              | <b>17,10</b> | <b>71,10</b>  | <b>1</b>   |
| ECOV          | 35                        | 16                     | 10,24        | 61,24         | 2          |
| LA ROUE VERTE | 31                        | 14                     | 12,59        | 57,59         | 3          |
| ECOLUTIS      | 23                        | 16                     | 17,38        | 56,38         | 4          |
| SCITY         | 14                        | 11                     | 25,00        | 50,00         | 5          |

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre du candidat « COVIVO » pour un montant forfaitaire de 84 475,00 € HT et selon les prix unitaires prévus au bordereau de prix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants ;
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

24 JUL. 2018

Publié ou notifié le

24 JUL. 2018

Le Président,  
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20180713-BU2018\_06-DE